



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 janvier 2024]

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS, Christelle HARDY

N° 008/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Renonciation au droit de préférence : parcelles AR n°284 et n°285

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Alain MONS, Notaire à Gaillac (81600), pour le compte de M. et Mme Pierre FRAYSSINES, a sollicité la Commune dans le cadre de la vente de parcelles boisées (Espace Boisé Classé), d'une superficie totale de 6 944 m², cadastrées section AR n°284 et n°285, sises au lieudit « FARGUES », classées en zone N du PLU en vigueur, pour un montant de 3 472 € (trois mille quatre cent soixante-deux euros).

Il est proposé de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

1 annexe

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code forestier dans le cadre de la vente par M. et Mme FRAYSSINES des parcelles cadastrées section AR n°284 et n°285,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

Fait à Gaillac le 24 janvier 2024